

Ce document a pour but de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à l'assurance locataire Homie - Standard de compagnie de Belfius Direct Assurances. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance permet de couvrir votre responsabilité locative et les dommages causés aux biens assurés dont vous êtes le propriétaire.



Qu'est ce qui est assuré?

- ✓ l'incendie;
- ✓ l'incendie sans embrasement;
- ✓ l'explosion et l'implosion;
- ✓ l'émission anormale de fumée ou de suie ;
- ✓ les effractions, les actes de vandalisme et les autres actes de malveillance;
- ✓ le vol des parties du bâtiment;
- ✓ la profanation de sépulture;
- ✓ l'action de l'électricité;
- ✓ la surchauffe des chaudières et des chauffe-eau par manque d'eau;
- ✓ les conflits du travail et les attentats;
- ✓ les dégâts causés par l'eau et les huiles minérales;
- ✓ le bris de vitres;
- ✓ les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers que vous devez indemniser parce que votre habitation en est à l'origine (Responsabilité civile Bâtiment);
- ✓ les frais d'hospitalisation en raison de brûlures;
- ✓ une assistance 24 h/24 en cas de dommages causés à votre habitation

+ Vous êtes indemnisé pour les frais liés:

- ✓ aux travaux d'extinction (y compris la remise en état du jardin, le sauvetage et la prévention de dommages supplémentaires);
- ✓ au déblai et à la démolition;
- ✓ à la demande d'indemnisation par des tiers, aux soins médicaux et aux funérailles.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Vous n'êtes pas couvert pour les frais en rapport avec:

- ✗ les dommages que vous avez provoqués intentionnellement ou qui ne sont pas survenus soudainement et accidentellement;
- ✗ le bris d'objets en verre non fixés;
- ✗ les dommages électriques d'une installation couverte par la garantie du fabricant, du fournisseur ou du réparateur;
- ✗ les dommages électriques causés aux logiciels et la récupération de données numériques;
- ✗ les dommages causés par la tempête aux bâtiments (partiellement) ouverts, ainsi qu'à leur contenu;
- ✗ les dommages causés par la tempête, la grêle, la neige ou la glace à des constructions délabrées ou en démolition, à des panneaux publicitaires et enseignes, à des tentes et des objets qui se trouvent à l'extérieur (à l'exception des meubles de jardin et des barbecues);
- ✗ les dégâts des eaux provoqués par la condensation ou l'infiltration via les murs, les cheminées, les portes et les fenêtres;
- ✗ les dégâts des eaux à l'élément qui est à l'origine du sinistre: appareil, récipient, toit.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Franchise:

! Dans le cadre d'un sinistre, vous prenez à votre charge une partie des frais. Nous déduisons cette franchise du montant de votre indemnisation. Le montant évolue selon l'indice des prix à la consommation: en décembre 2022 la franchise équivalait à 309,53 euros.



Où suis-je couvert?

Vous pouvez souscrire une assurance qui couvre les sinistres survenant aux endroits suivants:

- votre bien de location inscrit à l'adresse belge figurant dans les conditions particulières;
- les garages privés situés à une autre adresse;
- votre résidence temporaire (hôtel, maison de vacances, résidence d'étudiant, tente ou local loué à l'occasion d'une fête de famille ou remplaçant la résidence principale lorsque votre bâtiment est inhabitable à cause des dégâts);
- la maison de repos;
- votre ancien et nouveau lieu d'habitation durant le déménagement.



Quelles sont mes obligations?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification de votre bâtiment (et du contenu si vous avez souscrit la garantie vol) en cours de contrat.
- Prendre toutes les dispositions raisonnables afin de prévenir et d'atténuer les conséquences du sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. Après un premier paiement, la prime sera automatiquement déduite de votre compte par prélèvement automatique la veille du renouvellement de votre police d'assurance, comme prévu dans les conditions particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, et à condition que la première prime soit payée. Le contrat est conclu pour une période d'un mois et est renouvelé tacitement pour des périodes successives d'un mois.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard un jour avant la date d'échéance mensuelle du contrat. La résiliation de la police doit se faire par écrit, cela peut se faire par courrier électronique.